

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Présents : 6

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Votants: 7

Sont présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU

Représentés : Alain MARC

Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON, Alain RAMPON

Absents :

Secrétaire de séance: Roselyne DESCHAMPS

Monsieur Le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire demande une modification de l'ordre du jour avec une délibération concernant l'adhésion à l'ANACR et une autre l'autorisant à signer la convention avec la commune de Ventalon en Cévennes pour la fourniture des repas de la cantine.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération - DE 2022 078

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Monsieur Le Maire explique que la taxe d'aménagement sert à financer les travaux de voirie et de réseaux nécessaires à l'occasion de nouvelles constructions ou d'extensions de constructions existantes.

Monsieur Le Maire rajoute que certains secteurs de la commune en zone constructible de la carte communale ne sont desservis par aucun réseau d'eau potable et que les coûts engendrés seraient supérieurs au budget communal.

Lors de sa séance du 14 novembre 2017, le Conseil municipal avait décidé de facturer la totalité du coût des travaux aux différents pétitionnaires. Or cette décision est illégale.

De plus, à compter du 01 janvier 2022, la taxe d'aménagement doit faire l'objet d'un partage avec la communauté de communes.

Vu l'article L.331-1 du code l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de la commune de Saint Privat de Vallongue.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur les secteurs C tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

Décide d'exonérer les locaux sur l'ensemble du territoire de la commune comme précisé en annexe.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Objet : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde - DE 2022 079

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint Privat de Vallongue est concernée notamment par les risques suivants :

- Inondation ;
- Feux de forêts
- Transport de matières dangereuses
- Mouvements de terrains

Monsieur le Maire propose :

- L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- La nomination de M. Didier MAGNE, conseiller municipal, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

- Une commission composée de Mme Roselyne DESCHAMPS et M. Patrick GIBERT participera aux travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Objet : Candidature au programme Territoire Engagé pour la Nature - DE 2022 081

Le Maire présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous vivant ! ».

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Monsieur Jean Paul CANTON explique qu'il aura bientôt une réunion avec la communauté de commune qui détient la compétence des chemins de randonnées concernant la réalisation d'un sentier d'interprétation autour de la Vallée du Gardon au départ de Bluech Haut en passant par le rocher de la Quille.

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaiterait voir un aménagement de l'ENS autour de l'ancienne Clède du Village de Vacances afin de favoriser le lien social, l'observation des étoiles et la création d'un amphithéâtre naturel.

Madame Nathalie BONNEAU ajoute qu'un parcours d'orientation avec géocaches ainsi que la plantation d'un verger pourraient venir enrichir cet espace. Elle propose aussi de créer une mare pédagogique.

Monsieur Le Maire, vice-président de l'Établissement Public Territorial de Bassin des Gardons, précise que l'EPTB propose de financer la restauration des anciens bassins, retenues d'eau, gourgues... Le dossier est à retirer par les propriétaires sur le site internet de la commune.

Si la collectivité est reconnue TEN, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Candidater au dispositif "Territoire Engagé pour la Nature"
- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à " Territoire Engagé pour la Nature" qui sont la création d'un sentier de randonnée, la mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible et la création d'une mare pédagogique.
- Mandater le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Objet : Avis relatif à l'adhésion au SHVC des communes de Branoux-Les Taillades, Portes, Saint-Etienne-Vallée-Française et Le-Collet-de-Dèze - DE 2022 082

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze N°2021-034 du 31/08/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Portes N°2021-251 du 17/09/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française du 28/10/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Branoux- Les Taillades N°2021-31 du 28/07/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence DFCI,

Vu la délibération n° D2021-19 du 05/10/2021 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune du Collet-de-Dèze à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n° D2022-28 du 15/09/2022 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune de Branoux-Les Taillades à la compétence DFCI à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n° D2022-29 du 15/09/2022 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion des communes de Portes et Saint-Etienne-de-Vallée-Française à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-de-Vallée-Française au titre de la compétence MAB et à l'adhésion de la commune de Branoux-Les Taillades à la compétence DFCI.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de délibération et demande au conseil de se prononcer.

Après avoir valablement délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-de-Vallée-Française au titre de la compétence MAB et à l'adhésion de la commune de Branoux-Les Taillades à la compétence DFCI à compter du 01/01/2022.
- Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Objet : Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2022 - DE 2022 083

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- Vu** le compte rendu de la CLECT en date du 18 mai 2022
- Vu** le compte rendu de la CLECT en date du 07 septembre 2022 (annexé à la présente délibération);

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2022 ;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de	Coût transfert	Différence coût transfert et	Rappel compensation due	Montant des Attributions de
----------	-----------------------------	----------------	------------------------------	-------------------------	-----------------------------

	compensations provisoires	compétences	compensations provisoires	Solde 2018-2021 repris 2022	compensations définitives 2022
Bassurels	2 607.04	678.81	1 928.23		1 928.23
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	6 178.00	32 279.30		32 279.30
Gabriac	3 067.00	1 401.68	1 665.32		1 665.32
Moissac VF	9 126.60	3 359.30	5 767.30		5 767.30
Molezon	1 144.96	2 534.91	-1 389.95	-2 065.76	-3 455.71
Pompidou (Le)	7 600.50	2 091.62	5 508.88		5 508.88
Pont de Montvert - SML	31 825.86	9 880.00	21 945.86		21 945.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	820.00	2 467.54		2 467.54
Sainte Croix VF	7 438.06	7 994.52	-556.46		-556.46
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	12 096.57	-1 471.87		-1 471.87
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	15 833.50	5 504.38		5 504.38
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	363.50	2 641.70		2 641.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 156.50	149.00	-730.33	-581.33
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	632.00	10 078.84		10 078.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 392.08	2 281.58		2 281.58
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 632.00	-2 038.40		-2 038.40
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 397.50	8 816.38		8 816.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2 627.50	517.75	-7 034.45	-6 516.70
Vialas	11 614.39	4 816.00	6 798.39	-5 037.84	1 760.55

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Objet : Adhésion de la commune en tant que membre de l'ANACR - DE 2022 084

La commune a été sollicitée par l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance afin d'adhérer de façon annuelle.

Monsieur Le Maire explique que la loi permet aux personnes morales de droit public et notamment aux communes, d'adhérer, au même titre que les personnes physiques à une association dès lors que l'objet poursuivi par celle-ci répond à un intérêt communal.

Monsieur Le Maire invite Pierre DIVOL, membre de l'ANACR, à présenter les actions de son association.

L'ANACR se donne pour mission :

- La lutte contre les idéologies d'inspiration fasciste, le négationnisme, la xénophobie et tous les racismes
- Le respect des identités nationales
- La fraternité entre les peuples
- L'épanouissement des libertés pour la défense des Droits de L'Homme et de la paix

Étant donné que ces valeurs participent au bien vivre ensemble et revêtent donc un intérêt communal, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'adhérer à l'ANACR.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal Décide, à l'unanimité

- Vu les crédits disponibles au budget, l'adhésion annuelle à l'ANACR
- L'adhésion au journal de l'ANACR
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette décision pour toute la durée du mandat.

Objet : Autorisation au Maire pour la signature de la convention de fournitures de repas par la commune de Ventalon-en-Cévennes - DE 2022 085

À la demande de la commune de Ventalon-en-Cévennes, il est nécessaire de renouveler la convention de fournitures de repas pour la cantine scolaire.

En effet, le précédent contrat été en déséquilibre suite à l'augmentation du prix des denrées alimentaires et de l'électricité depuis le début de l'année 2022.

La nouvelle convention s'appliquera à compter du 01/01/2023. Les repas fournis seront issus de la cantine des Abrits, labellisée Nature et Progrès, et facturés 9.66 €.

Le transport est à la charge de la commune de Saint Privat de Vallongue.

Monsieur Le Maire s'inquiète sur l'augmentation du prix des repas à l'avenir et le coût qui pourrait être supporté par les parents.

Madame Nathalie BONNEAU souhaite que la commune se rapproche d'une petite cantine bio pour connaître les tarifs pratiqués ailleurs.

Madame Roselyne DESCHAMPS précise que la commune de Ventalon en Cévennes a présenté un budget bien détaillé des différents postes de charges, que cette hausse importante est aussi due à la non répercussion de la hausse des coûts pendant la période Covid et qu'elle doit rester exceptionnelle.

Après lecture faite de la convention et après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la convention de fourniture de repas par la commune de Ventalon en Cévennes pour la cantine de l'école primaire André HUGON
- autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération

Questions diverses :

Madame Nathalie BONNEAU précise qu'un café transmission reprise en agriculture aura lieu le 6 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la salle Dussaut. Cette manifestation est organisée en collaboration avec le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Monsieur Le Maire échangera avec Monsieur Meyrueis, directeur de la Safer, suite à la reprise de l'exploitation des Combes par un jeune couple d'agriculteurs.

Monsieur Le Maire explique que la commune est sollicitée par le Centre Hospitalier de Florac pour la signature d'une convention pour le portage de repas à domicile par l'intermédiaire de La Poste. Les membres du Conseil municipal précisent que ce service est également proposé sur le Collet de Dèze et ne souhaitent pas donner suite.

Monsieur Le Maire donne le bilan de la rentrée des classes. L'équipe pédagogique est constituée de deux nouvelles enseignantes. Les effectifs sont à 24 élèves.

Monsieur Le Maire fait état de l'avancement du dossier du Village de Vacances. L'État a accordé dans un premier temps 301 295 euros, le Département 54 295 euros et la Région Occitanie 200 000 euros. Une subvention au titre de la DETR sera prochainement attribuée. Il rencontrera prochainement Monsieur Le sous-préfet à ce sujet.

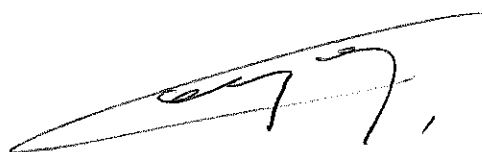
Monsieur Le Maire explique que le conseil communautaire a délibéré en faveur du passage de la redevance à la taxe d'ordures ménagères qui aura des conséquences pour le contribuable.

Madame Nathalie BONNEAU précise que la commune n'est pas lauréate au Trophée du Parc pour son projet de composteurs.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 heures.

La Secrétaire de séance

Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,

Pascal MARCHELIDON